

Edito : Quelques notes d'optimisme... enfin !

Je pense que nous pouvons appeler cela l'effet "Paul Gauguin"... Après avoir, en tant qu'illustre peintre fait voyager des milliers d'images de notre belle Polynésie, l'évocation de ce nom dans l'actualité économique récente, nous a remis un peu de baume au cœur, nous qui cherchons une raison de positiver et de croire en la relance prochaine de notre économie. Merci à Mr Richard Bailey et à ses associés de nous avoir montré - une fois de plus - en reprenant ce bateau au nom si rattaché à la Polynésie, qu'un développement touristique de notre fenua intéresse encore des investisseurs.

Quelques jours après cette excellente nouvelle, qui au passage assiste Air Tahiti Nui dans sa recherche complexe d'équilibre, nous apprenions également qu'une compagnie maritime internationale ayant décidé de nous abandonner après plus de 20 années de service a été immédiatement remplacée par une nouvelle à qui nous souhaitons bonne chance; la Polynésie attire donc toujours des opérateurs.

Puisqu'on est dans l'optimisme, il faut également se réjouir d'une reprise sereine et constructive du dialogue entre employeurs et salariés sur les solutions envisagées pour remettre, dans un premier temps, la branche malade de la CPS à l'équilibre avant de poursuivre sur une politique sociale voulue par un ministre qui ne ménage pas ses efforts pour trouver des solutions.

Notons également la possible visite prochaine d'un ministre d'Etat de la république, ministre de l'Environnement et de l'Energie qui sera certainement heureux de constater que notre gouvernement a enfin initié des mesures réellement incitatives pour le développement des énergies renouvelables.

Et enfin, on nous annonce sur le plan économique, des signes avancés de reprise au niveau mondial et certains estiment même que le cœur de la crise est derrière nous... un trop grand optimiste ? Espérons que non et surtout que la Polynésie saura profiter de cette reprise.

Bruno BELLANGER
Président

ACTUALITES LOCALES ET NATIONALES

CCISM

L'Assemblée générale du 28 août 2009, a réuni les 36 élus en vue d'élire le nouveau bureau de la CCISM qui se compose comme suit :

- Gilles YAU : Président de la CCISM (secteur commerce)
- Jimmy WONG : 1er Vice-président (secteur industrie)
- Stéphane CHIN LOY : 2ème Vice-président (secteur métiers)
- Jules CHANGUES : 3ème Vice-président (secteur services)
- Henri HIU : Trésorier (secteur services)
- Evelyne PUCHON : Trésorier Adjoint (secteur commerce)
- Bernard PHILIPPON : Secrétaire (secteur industrie)
- Albert LE CAILL : Secrétaire Adjoint (secteur métiers)

Commentaires :

En préambule de l'assemblée générale, un protocole d'accord a été signé entre la Liste des Entrepreneurs menée par Gilles YAU et la liste Tabula Amui de Jules CHANGUES qui prévoit une présidence en alternance.

Gilles YAU a donc été élu Président de la CCISM pour un mandat de 2 ans et Stéphane CHIN LOY lui succèdera en 2011 pour un mandat de 2 ans également.

Concertations Globales Tripartites

Le jeudi 10 septembre, les partenaires sociaux étaient invités à participer à une concertation

globale tripartite. Cette concertation faisait suite à l'engagement du gouvernement, dans le protocole d'accord du 18 août 2009 qui avait mis fin à la grève « générale », de débattre de certains points de revendications, inscrits dans le préavis de grève générale déposé par l'intersyndicale :

- Présentation de la dernière mouture du projet de « loi du pays » relative au chèque service aux particuliers (CSP),
- Refonte du statut des salariés protégés et des dispositions applicables aux représentants du personnel, dans les différents organismes afin de mieux assurer leur protection,

- Redéfinition des critères objectifs du caractère économique des licenciements,
- Définition des modalités de mise en place d'un dispositif de caisse chômage d'assurance chômage ou d'aide en cas de chômage,
- Examen des rapports de la Polynésie française sur les convention internationales du travail,
- Débat sur la suspension de l'application du délai de carence, dans les entreprises du secteur privé, en période d'épidémie ou de pandémie déclarée, pour les actes de consultations liés à ces situations, à l'instar de ce qui a été fait pour les travailleurs de l'administration de statut ANFA.

Commentaires :

Par ce biais, les syndicats de salariés ont exprimé leurs préoccupations, en raison de la forte dégradation de la situation économique et sociale, traduite notamment par des difficultés préoccupantes pour de nombreuses entreprises et dans plusieurs secteurs d'activités, ainsi qu'en matière d'emploi, par une multiplication croissante des licenciements économiques (plus de 4.000 emplois en moins depuis le 1er janvier 2008), et ce, malgré les mesures d'aides IME et CRE mises en place par le gouvernement depuis juin 2009.

Pour y remédier, les syndicats de salariés ont émis le souhait de discuter d'une éventuelle refonte des textes existants afin de mieux encadrer certaines dérives constatées lors des licenciements pour motif économique.

Les parties ont surtout convenu de soutenir le plan de relance, ainsi que la reconduction de l'IME, de la CRE et du DARSE pour 2010.

Enfin, le CEPF a sollicité la reconduction du dispositif « IFED » (Incitations fiscales pour l'emploi durable), instauré par la loi du pays n°2006-5 du 3 février 2006 et arrivant à échéance le 30 septembre 2009. Mais cette reconduction

semblerait compromise, dans la mesure où près de 48% des entreprises bénéficiaires n'auraient pas transmis leurs déclarations fiscales au SEFI, au titre du dernier exercice.

Pandémie H1N1

Le 31 août dernier, les chefs d'entreprise étaient invités à participer à une réunion d'information sur la grippe A en prévision du risque de perturbation des établissements de Polynésie française.

Avec pour objectif d'éviter une paralysie progressive de l'activité économique du Pays, le docteur Dominique MARGHEM a présenté le plan de continuité d'activité (PCA) .

Ainsi, pour limiter les effets de la pandémie grippale, il est proposé un ensemble de dispositions pouvant être prises, regroupées selon les quatre volets suivants :

Volet n°1 : Liste des actions d'auto-contrôle pour prendre les mesures préparatoires.

Elles portent sur les mesures d'organisation de l'activité, d'organisation du travail, de prévention, de communication et de consultation du personnel et de ses représentants.

Volet n°2 : Rappel des règles d'hygiène et de sécurité.

Déjà diffusées par d'autres moyens de communication et d'information, elles font l'objet d'une présentation groupée.

Volet n°3 : Travail à distance.

Les indications, de portée générale, portent sur le cadre juridique, et les équipements nécessaires.

Volet n°4 : Rappel des dispositions réglementaires en matière de droit du travail.

Elles comportent des indications essentielles ainsi que les références réglementaires. Une partie est consacrée au « droit de retrait ».

Ces données sont disponibles sur le site du service du travail : www.servicedutravail.gov.pf

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Licenciement pour faute

En matière de licenciement pour faute, l'employeur doit rapporter la preuve des fautes qu'il invoque.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail en Polynésie française, le doute en matière de preuve de la réalité des griefs invoqués profite au salarié.

En l'espèce, l'employeur ne rapporte pas la preuve que le salarié licencié avait manifestement violé les obligations de sécurité et fait preuve d'une imprudence délibérée provoquant un accident de golf-car sur un ponton de bois, en l'absence de témoignage et d'expertise technique attestant que le salarié roulait de manière excessive. Le seul fait d'avoir été à l'origine d'un accident matériel, eut-il entraîné pour l'employeur un préjudice pécunier important, ne peut constituer une cause réelle et sérieuse de licenciement. De même, compte tenu de son ancienneté et en l'absence de toute sanction verbale ou écrite précédant l'accident, la sanction de licenciement paraît manifestement disproportionnée. Le licenciement est dès lors jugé dépourvu de cause réelle et sérieuse.

Tribunal de Papeete - RG N°F08.63 du 20-07-09

Démission

De jurisprudence constante, la démission est un acte unilatéral par lequel le salarié manifeste de fa-

çon claire et non équivoque sa volonté de mettre fin au contrat de travail. Lorsque le salarié, sans invoquer un vice du consentement de nature à entraîner l'annulation de sa démission, remet en cause celle-ci en raison de faits ou manquements imputables à son employeur, le juge doit, s'il résulte, de circonstances antérieures ou contemporaines de la démission, qu'à la date à laquelle elle a été donnée, celle-ci était équivoque, l'analyser en une prise d'acte de la rupture qui produit les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse si les faits invoqués la justifiaient ou dans le cas contraire d'une démission.

En l'espèce, force est de relever que :

- la lettre de démission ne comporte aucune indication quant à la nature du harcèlement prétendument subi ;
- les arrêts maladies, suivis psychologiques ou psychiatriques, ne sauraient en eux-mêmes constituer la démonstration de la réalité du harcèlement allégué ;
- la nature du harcèlement moral finalement invoqué (le fait que l'employeur lui aurait imposé une activité de ferrailleur alors que sa fonction, telle que prévue aux termes du contrat de travail, est celle de chauffeur) apparaît d'autant moins sérieuse que ledit contrat prévoit des

fonctions de chauffeur polyvalent,

- en outre, et ainsi que le relève encore l'employeur, il n'est aucunement avancé de circonstances propres à caractériser des agissements répétés de celui-ci, qui auraient eu pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à sa dignité, à sa santé physique ou mentale, à son avenir professionnel, ou encore à permettre de constater une violation par ce dernier de ses obligations contractuelles envers le salarié ;

- enfin, il ne saurait être sérieusement tiré argument ou moyen de l'attestation du médecin généraliste ne l'ayant rencontré que deux semaines auparavant, et diagnostiquant une « *dépression en raison d'un harcèlement professionnel commencé il y a plus d'un an* », tandis que le médecin psychiatre ayant suivi le salarié du mois d'octobre 2007 au mois de janvier 2008, se garde bien de tirer de telles conclusions particulièrement hâtives et du reste non étayées.

En conséquence, toutes les demandes du requérant sont rejetées.

Tribunal de Papeete - RG N° F 08.97 du 20-07-2009

LU DANS LE JOPF

JOPF n° 34 du 20 août 2009

Page 3854 : Arrêté n° 1273 CM du 7 août 2009 portant approbation de la mise à jour du code des impôts au 1^{er} juin 2009.

Page 3857 : Arrêté n° 1312 CM du 13 Août 2009 portant modifications de divers arrêtés relatifs à la réglementation économique.

JOPF n° 35 du 27 août 2009

Page 3974 : Arrêté n° 1331 CM du 14 août 2009 approuvant et rendant exécutoire la convention de gestion du 24 juillet 2009 relative au recouvrement par la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française de la contribution sociale de formation professionnelle continue due au fonds paritaire de gestion de la formation professionnelle continue des salariés de la Polynésie française dénommé Te Pu No Te Ite.

Page 3975 : Arrêté n° 1336 CM du 14 août 2009 relatif à l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de juillet 2009.

JOPF n° 47NS du 24 août 2009

Page 796 : Loi de pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes.

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

DEMANDES D'EMPLOI

REF 20/09 : JH, 23 ans, BTS Informatique de gestion, option administrateur de réseaux locaux d'entreprise. Expériences multiples dans le domaine de la Programmation et Infographie. Motivé, passionné par l'informatique, disponible, cherche un poste de programmeur ou administrateur de réseaux sur Tahiti.

REF 21/09 : Manager de terrain dynamique et motivant, Ingénieur de formation spécialiste de l'organisation et de la maîtrise des charges, cherche poste de Directeur d'Exploitation. Solide référence dans l'industrie en métropole et sur le territoire.

REF 22/09 : JH, 22 ans, BTS en Maintenance Industrielle, plusieurs stages effectués en entreprise dans le domaine mécanique et réalisation de projet visant à améliorer le rendement de l'entreprise. Motivé, dynamique et ponctuel. S'adapte rapidement quel que soit le secteur d'activité proposé. Libre de suite.

REF 23/09 : JF, 28 ans, Licence de Sciences Humaines et Sociales, formation de gestion des RH. Exp professionnelle : Institutrice sup/aide animatrice. Stage en tant qu'employée service sinistres à l'assurance (déclarations, paiement, archivage, accueil clientèle). Très dynamique, sociable et grande adaptabilité à toute situation. Cherche poste à responsabilité. Libre de suite.

OFFRES D'EMPLOI

REF 02/09 : Société recherche un/une responsable pour son département logistique (import/export). Diplômé(e) d'une école de commerce ou équivalent avec une bonne connaissance du marché local exigée. Maîtrise de l'anglais indispensable. Merci de faxer les CV au 412103

DONNEES ECONOMIQUES

EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS DE JUILLET 2009 - BASE 100 DECEMBRE 2007

	2008		2009					Variations en %		
	Jul	Fev	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Sur 1 mois	Depuis le 1er janvier	Glisse. sur 12 mois
Indice général	103,79	101,79	101,56	101,38	101,46	101,95	102,26	0,3	-1,1	-1,5
Produits Aliment. et boissons non alcool.	104,39	105,98	105,53	104,96	105,45	105,35	105,39	0,0	0,8	1,0
Boissons alcoolisées, tabac	100,84	102,12	102,40	102,69	102,75	102,58	102,47	-0,1	0,7	1,6
Articles d'habillem. et articles chaussants	96,84	90,85	90,48	89,92	90,62	90,32	89,47	-0,9	-6,4	-7,6
Logement, eau, électricité, gaz	103,80	102,11	102,26	102,27	102,37	102,28	102,56	0,3	-1,0	-1,2
Ameublement, équipement ménager	99,03	98,62	98,63	99,36	99,57	99,77	100,05	0,3	1,5	1,0
Santé	99,72	100,27	100,86	100,88	100,89	100,88	100,81	-0,1	1,3	1,1
Transports	108,38	95,70	96,04	95,60	95,30	98,59	101,66	3,1	-2,2	-6,2
Communications	110,52	110,25	110,15	110,11	110,05	109,13	101,74	-6,8	-7,7	-7,9
Loisirs et culture	100,00	101,31	101,26	101,24	101,03	100,99	101,02	0,0	-1,7	1,0
Enseignement, Education	100,00	110,06	110,06	110,06	110,06	110,06	110,06	-	0,0	10,1
Hôtellerie, cafés, restauration	101,41	104,86	105,06	105,02	105,02	105,32	105,28	0,0	1,2	3,8
Autres biens et services	100,45	101,22	98,33	98,23	98,14	97,24	97,47	0,2	-3,7	-3,0

Source ISPF — Indice des prix à la consommation, nomenclature COICOP

Le taux d'intérêt légal est à 3,79 % (décret n° 2009-138 du 9 février 2009 paru au JOPF n° 8 du 19 février 2009)

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/09/08 : mensuel : 145 306 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 859,80 F CFP

Arrêté n°1125CM du 14 août 2008 - JOPF n° 39 NS du 19 août 2008

Conseil des Entreprises de Polynésie française

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française. Elle est éditée à 350 exemplaires.

Directeur de publication : le Président **Bruno BELLANGER**

Abonnement pour 24 numéros : adhérent d'une organisation patronale membre du CEPF **12 863 F CFP HT**, non adhérent **14 292 F CFP HT** (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 16 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat des Prestations de Services de Polynésie Française; Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 500 entreprises employant près de 15 000 salariés.